



COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Avis sur la pertinence d'actualiser le mandat et le fonctionnement des conseils de quartier

1- Contexte de l'avis

a) LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le 20 avril 2015, le conseil municipal de Val-d'Or adoptait sa politique de développement social. La mission prévue pour cette politique est la suivante :

« La Ville reconnaît et précise, à travers la présente politique, son rôle rassembleur en matière de développement social. La politique contribue à la cohérence des actions menées par la Ville, affirme clairement la responsabilité de la Ville d'être à l'écoute des citoyens et des organisations du milieu, et favorise – voire suscite – la participation de tous à l'amélioration des conditions de vie dans notre collectivité. »

b) LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Afin de mener à bien la poursuite des objectifs contenus dans la politique, une Commission de développement social a été mise sur pied (*Règlement 2017-14*). Celle-ci a pour mandats, entre autres :

- De soumettre à l'approbation du conseil municipal un plan d'action triennal visant l'atteinte des objectifs contenus dans la politique;
- D'évaluer les retombées du plan d'action;
- De soumettre des recommandations au conseil afin d'améliorer les pratiques de la Ville;
- De se prononcer sur des sujets touchant ses domaines de compétence.

À la suite de rencontres d'orientation et de priorisation, les membres de la Commission de développement social ont identifié un certain nombre de chantiers prioritaires, parmi lesquels on trouve le fonctionnement et les mandats des conseils de quartier (CDQ). Un groupe de travail formé de membres de la Commission a donc été constitué dans le but d'explorer les moyens dont la Ville dispose pour maximiser l'impact de ces instances.

c) OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL AUXQUELS RÉPOND LE PRÉSENT MANDAT

Les travaux du comité rejoignent les objectifs de la politique de développement social suivants :

DOMAINE D'APPLICATION – orientation de la politique correspondants	Objectif correspondant
COHÉSION SOCIALE – Engagement citoyen	<i>Optimiser le fonctionnement et l'impact des conseils de quartier</i>
MIEUX-ÊTRE DES CITOYENS – Environnement social	<i>Favoriser, en tant qu'instance représentant l'ensemble de la population, la bonne entente dans une perspective de mieux-être collectif</i>
MIEUX-ÊTRE DES CITOYENS – Service aux citoyens et à la communauté	<i>Tendre vers l'adéquation optimale entre les besoins exprimés par la population et les services rendus</i>
COHÉSION SOCIALE – Engagement citoyen	<i>Favoriser et valoriser l'implication des citoyens, notamment par le biais d'une approche de développement des communautés</i>

d) MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Abdoulaye Diallo – président

Danielle Lacroix

Karen Busque – conseillère municipale

Josie Mongrain

Nicole Binet

Sébastien Richard

Mélanie Côté

Dominic Ruel

Henri Jacob

Paul-Antoine Martel – coordonnateur

Caroline Labrecque

(En italique : membres du comité de travail)

2- État de situation

a) Petit historique des conseils de quartier à Val-d'Or

Les conseils de quartier tirent leur origine du « Décret 1201-2201 – Concernant le regroupement de la Ville de Val-d'Or et des municipalités de Dubuisson, Sullivan, Vassan et Val-Senneville » :

«Le conseil de la ville doit constituer le conseil d'un quartier lorsque 50 personnes résidant dans ce quartier lui en font la demande. Il peut aussi constituer de sa propre initiative tout conseil de quartier. » (*Gazette officielle du Québec*, 133^e année, no 41A, page 7181)

Le conseil de ville de l'époque a fait le choix de créer 8 conseils de quartier, soit un par ancienne municipalité rurale, et quatre pour la portion urbaine de Val-d'Or (Lac-Blouin – Centre-ville; Paquinville – Bourlamaque – Louvicourt; Belvédère; Lemoine – Baie-Carrière). Ce choix était facilité par une disposition du décret permettant à la Ville de ne pas se conformer à l'obligation de subdiviser le territoire en districts électoraux plus ou moins égaux en termes de nombre d'électeurs. Ainsi, chaque conseillère et chaque conseiller présidait un conseil de quartier épousant les limites de son district électoral.

Quand est venu le moment de se conformer à cette obligation d'équité entre les districts, à l'occasion de l'élection de 2005, le choix de dissocier partiellement districts et quartiers a été fait. Ainsi, le conseiller au siège no 5 s'est retrouvé président de deux conseils de quartier, soit ceux de Vassan et de Val-Senneville; de même, plutôt que de demander aux citoyens résidant entre le boulevard Giguère (Barrette à l'époque) et la rivière Thompson d'aller siéger à un conseil de quartier qui inclurait des gens de Dubuisson, il fut décidé de les regrouper avec ceux de Lemoine –Baie-Carrière et de faire siéger leur conseiller au sein du conseil de quartier (présidé par son collègue de Lemoine – Baie-Carrière). Enfin, il fut un temps où le conseiller du district 5 siégeait au conseil de quartier de Sullivan; en effet, la portion de l'ancienne municipalité de Sullivan située entre le chemin de la Bourgade et les limites de l'ancienne municipalité de Vassan fait désormais partie du district 5.

Depuis 2005, donc, le sens accolé au terme « quartier » ne correspond plus uniquement au district électoral, mais plutôt à une communauté d'appartenance présentant une certaine cohérence géographique et urbanistique, donc sociale.

Par ailleurs, notons que peu de ville se sont dotées de conseils de quartier : outre à Val-d'Or, on a pu en trouver, dès 2002, à Québec et Rouyn-Noranda; au cours des dernières années, les municipalités de La Tuque et de Terrebonne en ont mis en place.

b) Le règlement actuel

Le 4 mars 2002, le conseil municipal de Val-d'Or adoptait le Règlement 2002-23, soit le *Règlement sur la constitution et le fonctionnement des conseils de quartier*. Ce règlement tient compte du décret 1201-2001 du gouvernement, spécifiant, dans son préambule, « que plusieurs dispositions relatives à la formation, la composition, au rôle et aux fonctions des conseils de quartier sont déjà fixées dans le décret et que ni le conseil de ville, ni le conseil de quartier ne peuvent y déroger. »

On y définit tout de même certains paramètres régissant l'action des conseils de quartier :

- Création de 8 conseils de quartier (article 2)
- Désignation officielle des membres – qui doivent résider dans le quartier – par résolution du conseil municipal (article 2);
- Mandats de deux ans, se terminant le 31 décembre; annuellement, le conseil municipal adopte une résolution validant le choix des conseillers de quartier (article 3);
- Nomination d'un vice-président et d'un secrétaire lors de la première réunion de l'année de chaque conseil de quartier (article 4);
- Obligation de tenir quatre séances publiques par année (article 6);
- Le conseil de ville peut convoquer les membres du conseil de quartier en donnant un avis écrit préalable d'au moins dix jours (article 6);
- Établissement de règles de régie interne par les conseils de quartier (article 7);
- Possibilité pour les conseils de quartier de formuler des avis et recommandations au conseil municipal sur tout sujet mentionné à l'article 11 du

décret 1201-2001; le conseil de ville peut également demander de tels avis (article 8);

- Le conseil de ville a le pouvoir de dissoudre un conseil de quartier incapable de combler ses postes vacants au point où le quorum est inatteignable (article 9).

Afin d'outiller les conseillères et conseillers de quartier, la Ville de Val-d'Or a produit, au début de 2003, un document d'information sur les CDQ. On y définit les conseils de quartier de la façon suivante : « [...] des structures d'information réciproque, de dialogue, d'expression et de réflexion. Ce sont des lieux d'échange d'une part entre les résidents, et d'autre part, entre le quartier et la municipalité. »

On indique en outre que le rôle des CDQ est de participer « à l'animation des quartiers et [de favoriser] les rencontres entre les résidents et la dispense des services de proximité. »

Par ailleurs, leur principale fonction est « de s'assurer de la qualité des services de proximité¹ offerts aux citoyens du quartier, de vérifier l'accessibilité des services de proximité, de recommander à la Ville un soutien communautaire aux organismes du quartier, de suggérer des projets afin de favoriser la culture, les loisirs et l'utilisation des parcs dans le quartier et finalement, de recommander au conseil de ville les subventions que ce dernier peut accorder à des organismes du quartier en vertu du paragraphe 2, article 28, de la *Loi sur les cités et villes*. »

c) L'action actuelle des CDQ

Bien qu'au fil des ans, chaque conseil de quartier ait développé des façons de faire et des dossiers prioritaires, certaines constantes peuvent être observées parmi les actions posées et les prises de position adoptées par les CDQ :

- Transmission d'informations aux conseillers de quartier et aux citoyens présents par la présidence du conseil;
- Mis en commun d'observations réalisées par les conseillers de quartier ou par les citoyens;
- Discussions sur certains projets de la Ville;
- Discussions sur les priorités du quartier à l'occasion de la préparation du budget;
- Tenue de rencontres spéciales sur un sujet spécifique (vidange des fosses septiques, gestion des eaux de pluie, avenir d'un parc, arbres du village minier, etc.);
- Adoption de résolutions diverses (appuis à des projets, demandes à la Ville, félicitations, etc.);
- Rencontres autour de plans de développement pour les quartiers ruraux;
- Discussions autour de la répartition de budgets de 5000\$ destinés aux loisirs dans les secteurs ruraux;

¹ Dans ce même document, les services de proximité désignent « les services rendus par la Ville directement aux citoyens, à la collectivité ainsi que ceux relatifs aux infrastructures municipales. »

- Élections des membres;
- Etc.

d) Une volonté d’agir

- **Une démarche déjà entamée** : dès 2005, une démarche d’évaluation des conseils de quartier était lancée. Un questionnaire avait été soumis aux conseils de quartier, des discussions avaient eu lieu dans chaque conseil de quartier, et une consultation s’était tenue à l’hôtel de ville. L’administration de l’époque avait choisi de ne pas apporter de changements.
- **Discussions au sein des conseils de quartier** : déjà depuis quelques années, certains conseils de quartier tiennent sporadiquement des discussions sur les aspects à améliorer. Certains souhaitent que les CdQ se voient confier un budget qui leur permettrait d’investir dans le quartier (activités, infrastructures, embellissement, etc.); d’autres aimeraient une clarification de leur mandat; certains souhaitent que les conseils se rencontrent plus souvent afin d’assurer un suivi plus serré des demandes soumises à l’administration municipale et de l’évolution des projets.
- **La Politique de développement social** : le processus d’élaboration de la politique de développement social a entraîné de nombreuses discussions, notamment au sujet des conseils de quartier. En général, les personnes intéressées reconnaissent l’utilité (actuelle et potentielle) des CdQ et souhaitent que la Ville fasse en sorte que les CDQ soient mieux outillés pour contribuer au développement local. Les membres de la Commission de développement social ont abondé dans le même sens, faisant de l’optimisation des conseils de quartier le sujet de l’un de leurs chantiers de réflexion prioritaires. Il est à noter que l’on retrouve trois anciens ou actuels conseillers de quartier, une présidente de conseil ainsi que l’ancien secrétaire des conseils de quartier parmi les membres de la Commission.

3- Considérants et recommandations

En tenant compte des éléments présentés ci-dessus, la Commission de développement social soumet au conseil municipal les recommandations suivantes :

CONSIDÉRANT que le décret 2101-2001 du Gouvernement du Québec prévoyait un mécanisme de création de conseils de quartier pour la nouvelle Ville de Val-d'Or;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-d'Or a adopté, en 2002, un règlement prévoyant la création de huit conseils de quartier;

CONSIDÉRANT qu'il existe, depuis 2005, neuf conseils de quartier, couvrant l'ensemble de la Ville de Val-d'Or;

CONSIDÉRANT qu'aucune évaluation du fonctionnement et de l'efficacité des conseils de quartier n'a été réalisée en 17 ans d'opération;

CONSIDÉRANT que plusieurs conseils de quartier ont manifesté le souhait que soient actualisés le rôle, les mandats et le fonctionnement de cette instance;

CONSIDÉRANT la politique de développement social, adoptée en 2015, contient l'objectif suivant : « Optimiser le fonctionnement et l'impact des conseils de quartier »;

IL EST RECOMMANDÉ AU CONSEIL DE VILLE :

DE VEILLER à ce que soit réalisée une évaluation quantitative et qualitative de l'action des conseils de quartier;

DE FAIRE EN SORTE que cette évaluation soit accompagnée d'une consultation des membres des conseils de quartier, mais aussi de la population en général;

D'OCTROYER UN MANDAT pour que lui soient soumises des recommandations d'améliorations à apporter pour améliorer le fonctionnement et l'impact des conseils de quartier;

D'ACTUALISER, au besoin, le règlement municipal sur les conseils de quartier;

DE DÉPLOYER les ressources nécessaires pour que puisse être appliqué ce nouveau règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

NOTE :

La Commission de développement social tient à assurer le conseil de ville de son entière collaboration dans la mise en place d'un processus d'actualisation du fonctionnement et des mandats des conseils de quartier.

4- Proposition de processus d'évaluation

1. RÉALISATION D'UN ÉTAT DE SITUATION DES CONSEILS DE QUARTIER
2. SONDAGE AUPRÈS DES MEMBRES – ACTUELS ET PASSÉS – DES CONSEILS DE QUARTIER
3. GRANDE RENCONTRE DES CONSEILS DE QUARTIER
4. CONSULTATION POPULAIRE
5. ACTUALISATION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES CONSEILS DE QUARTIER
6. IMPLANTATION DES AMÉLIORATIONS PROPOSÉES

1- Réalisation d'un état de situation des conseils de quartier

Avant de décider quoique ce soit quant à l'avenir de ces instances de participation citoyenne, il importe de connaître la situation présente, tant au plan quantitatif et strictement factuel, qu'au plan qualitatif (soit ce qui relève des perceptions, de l'appréciation, de la réponse – ou non – aux attentes placées en elles). Afin de limiter la cueillette de données, il est proposé de se limiter aux cinq dernières années.

a) Le *volet « quantitatif »* pourrait inclure :

- Le nombre de rencontres tenues par quartier;
- La participation des citoyens (présence aux assemblées, questions soumises)
- Le roulement et la rétention des conseillères et conseillers;
- Les lieux où se sont tenues les rencontres;
- Les types de sujets traités
- Le nombre de résolutions de type « avis » (donc excluant celles liées à l'ordre du jour, au compte-rendu et à la clôture de l'assemblée);
- Les liens entretenus avec le milieu (organismes, commissaire scolaire, policiers parrains, etc.)

b) Le *volet qualitatif*, quant à lui, pourrait traiter des aspects suivants :

- L'appréciation des rencontres : leur durée, leur déroulement, la fréquence à laquelle elles sont organisées;
- La satisfaction à l'égard du rôle, des mandats et des pouvoirs : les CdQ ont-ils les moyens de leurs ambitions? Quelles sont ces ambitions? Quel devrait-être leur lien avec le conseil municipal? À quoi peut-on s'attendre de leur action?

Cette portion de l'état de situation pourrait être réalisée par la voie d'un sondage en ligne auprès des personnes ayant occupé un poste de conseiller de quartier au cours des cinq dernières années, et de discussions tenues à l'occasion de réunions régulières des conseils de quartier.

2- Grande rencontre des conseils de quartier

Cette activité de consultation et de cueillette d'information a déjà été souhaitée par divers conseils de quartier. Elle permettrait d'atteindre certains objectifs, soit :

- De valider l'état de situation, de le préciser (situation actuelle);
- De réfléchir, en compagnie des premiers concernés, sur les mandats, les pouvoirs et le fonctionnement des conseils de quartier (situation potentielle);
- De permettre aux conseillers de quartier de découvrir comment ça fonctionne ailleurs, et de rencontrer d'autres conseillers de quartier.

3- Consultation populaire

Même si l'état de situation n'a pas encore été réalisé, on peut d'ores et déjà affirmer que les conseils de quartier sont peu connus de la population en général, donc « sous-utilisés ». Si on souhaite les optimiser, il faut certainement réfléchir aux stratégies à déployer pour que les citoyennes et citoyens s'approprient l'institution de leur quartier.

La tenue d'une consultation populaire pourrait poursuivre, entre autres, les deux objectifs :

- Nourrir la réflexion à l'aide des idées, suggestions et préoccupations de gens au regard neuf;
- Attirer l'attention du public sur les conseils de quartier – et, plus largement, sur la vie de quartier.

Car bien qu'il soit spécifiquement question des **CONSEILS** de quartier, cette réflexion doit s'accompagner d'une conversation collective sur la **VIE** de quartier à Val-d'Or : ses possibilités, ses limites, les moyens de la dynamiser, etc. Car les conseils de quartier sont, au fond, au service de la vie de quartier; difficile de juger de leur pertinence et de leur efficacité si on les limite à un concept d'efficacité administrative plutôt que de les inclure au sein d'une dynamique de proximité tendant vers un idéal de qualité de vie.

Les conseils de quartier sont un véhicule de développement, et non une fin en soi. Pour juger leur travail et tracer leurs contours, il importe d'au moins réfléchir aux buts que l'on souhaite atteindre avec leur aide.

4- Actualisation du règlement municipal sur les conseils de quartier (au besoin)

Cette étape inclut la production d'une synthèse des consultations, et la présentation de cette synthèse, accompagnée de recommandations, aux membres du conseil municipal. Celui-ci pourra ensuite définir les modifications à apporter à l'institution, clarifier certaines choses, donner un nouvel élan.

5- Implantation des améliorations proposées

Il serait pertinent de prévoir des mesures d'accompagnement pour les conseils de quartier afin d'atteindre les nouveaux objectifs définis par le conseil municipal. À titre d'exemple, ces mesures pourraient prendre la forme de séances de formation, de guides de référence, d'outils de travail simples, de soutien professionnel, de listes d'objectifs et d'aide-mémoires, etc.